

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2021

**DEL-2021-265**

L'An deux mille vingt et un, le neuf décembre, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 2/12/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

### **Etaient présents ou en visioconférence :**

Mmes BILLOT, BRUNO, MUGNIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, CHENEVAL JP, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GILBERT, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, LEOTY, MARTIN-COCHER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PENHOÛT, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

### **Suppléants :**

Mme GRARD.

MM. SAUVAGET, TURK-SAVIGNY.

### **Etaient absents ou excusés :**

Mmes BRO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN, LAFARIE, MERMIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BUFFLIER, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, CHENEVAL P, DEFAGO, DUNAND, FONTAINE, GAUDIN, GENOUD, GILET, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

### **Assistaient également à la réunion :**

Mmes ASSIER, CARRERA, FORSTER, GIZARD, GUILLON, JAILLET, KHAY, MALLET, METRAL, PERRILLAT.

MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, GIRARD, JEZEQUEL, LACHAT, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 82**

**Présents : 39**

**Représentés par mandat : 0**

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

---

### **Objet : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES PERSONNELS DU SYANE.**

#### **Exposé du Président,**

Le règlement intérieur est un document dans lequel l'autorité territoriale fixe les règles de fonctionnement et d'organisation du travail pour les personnels de la collectivité, ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et sécurité. Il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée.

Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut des agents de la Fonction

Publique Territoriale et loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que les décrets d'application).

Un premier règlement intérieur a été élaboré en 2017 et soumis au vote du Comité syndical du SYANE.

Depuis 2017, il y a eu notamment :

- le déménagement dans les nouveaux locaux à Poisy,
- des élections professionnelles avec un CT / CHCST propre au Syndicat,
- des modifications concernant les modalités d'utilisation et de réservation des véhicules de service,
- des nouveaux outils informatiques : suivi du temps et des congés (2018), réservation des véhicules (2020), ...

Il est proposé de structurer ce règlement en un document principal avec 5 annexes :

- la charte de télétravail,
- la charte de formation,
- la charte informatique,
- le règlement d'utilisation des véhicules de services,
- le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

Sur le document principal, les principales modifications portent sur :

- la modification des plages variables de travail possibles le matin : 6h30-9h pour que l'amplitude possible le matin soit identique à celle du soir (16h30 à 19h),
- la prise en compte du suivi du temps et des congés désormais réalisée avec un outil informatique par les agents du SYANE, sans en préciser la catégorie,
- des précisions sur les congés de fractionnement, sur le Compte Epargne Temps et sur certaines Autorisations Spéciales d'Absences (ASA).

La charte de télétravail a été modifiée pour prendre en compte les nouvelles modalités de télétravail qui seront applicables à compter du mois de janvier 2022.

La charte d'informatique a été mise à jour pour prendre en compte les modifications des techniques et des usages et préciser des éléments concernant la cybersécurité.

Le règlement d'utilisation des véhicules précise les responsabilités en termes d'entretien, de sécurité routière, d'assurance et les modalités de réservation.

Il s'applique à tous les agents du Syndicat, quel que soit leur statut (stagiaire, titulaire, ou contractuel de droit public), leur position (mise à disposition, détachement, ...), la date et la durée de leur recrutement.

Pour qu'il soit connu de tous, un exemplaire de ce règlement sera remis à tous les agents et aux personnels nouvellement recrutés. Il sera également affiché dans les locaux du SYANE.

Le règlement intérieur ne peut être mis en œuvre ou modifié qu'après avoir été soumis à l'avis préalable du Comité Technique, puis approuvé par l'assemblée délibérante.

Vu l'avis favorable du CT et du CHSCT du SYANE en date du 19 octobre 2021, les membres du Comité sont invités :

- à approuver le projet de règlement intérieur des personnels du SYANE ainsi que ses annexes.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

**Syane**  
ENERGIE & NUMERIQUE